



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

| Numéro | Objet | Vote |
|-------------|--|---|
| N°.2025.056 | Approbation des tarifs pour l'occupation d'un emplacement dans le cadre de la mise en place des marchés de Noël des 6 et 20 décembre 2025 | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.057 | Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SA | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.058 | Modification des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.059 | Modification des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.060 | Modification du représentant de la commune u sein du Conseil d'administration de l'association Initiatives Multiples d'Action auprès des Jeunes (IMAJ) | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.061 | Modification des représentants de la commune au sein du Conseil d'école de l'école Henri Barbusse | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |
| N°.2025.062 | Modification de la désignation des délégués de la commune au sein du Comité du syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) | LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. |

Fosses, le

La maire,

Jacqueline HAESINGER

16 OCT. 2025

Liste affichée le :
Sur le site de la commune



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.056

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES MARCHES DE NOËL DES 6 ET 20 DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE LUCAS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant l'organisation annuelle des marchés de Noël, artisanal le 6 décembre 2025 et gourmand le 20 décembre 2025 ;

Considérant que les emplacements proposés aux exposants sont constitués d' 1 stand de 3 m² comprenant 1 table et 2 chaises ainsi qu'un raccordement à l'électricité pour chaque exposant postulant, ajouté d'un barnum pour le marché en extérieur ;

Considérant que pour le marché artisanal du 6 décembre 2025, il est proposé de pratiquer 1 seul tarif par catégorie que l'on soit ou pas de la commune de Fosses, à l'exception des associations locales qui bénéficieront d'un tarif préférentiel ;

Considérant que pour l'édition « gourmande » du marché de Noël du 20 décembre 2025, le choix a été fait de ne pas demander de droit d'occupation du domaine public pour favoriser l'attractivité de cette opération ;

Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 2 octobre 2025 ont émis un avis favorable sur les propositions tarifaires ci-dessous :

Marché artisanal du 6 décembre 2025 :

| CATÉGORIES | TARIF POUR 1 EMPLACEMENT | |
|---|--|--|
| | (A multiplier par le nombre d'emplacements / métrage demandés) | |
| | 1 jour (Domiciliation Fosses) | 1 jour (Domiciliation hors Fosses) |
| Professionnels de la restauration/ Marchands de vins/ Métiers de bouche | | 30 € |
| Associations | 5 € | 10 € |
| Auto entrepreneurs | | 20 € |
| Artisanat professionnel | | 30 € |

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de gratuité pour l'édition gourmande du marché de Noël du 20 décembre 2025 ;
- APPROUVE la grille tarifaire du marché de Noël artisanal du 6 décembre 2025 proposée ci-dessus.
- DIT que ces recettes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.057

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 juin 1993 ;

Vu la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé à Fosses en date du 23 juin 1993 ;

Considérant que le 23 juin 1993, la Commune de Fosses a conclu avec la société Vidéopôle aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Marly-la-Ville ;

Considérant qu'en application de la convention a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau ;

Considérant que la Convention a été conclue pour une durée trente ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-750 du 21 novembre 1995 publiée au Journal Officiel le 16 décembre 1995 ;

Considérant que la Convention expirera le 15 décembre 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'article 12 de la Convention prévoient qu' « à l'expiration de la Convention, l'Opérateur s'engage à céder l'ensemble des installations et le fonds de commerce constitutifs du réseau câblé soit à la société qui recevra mission de l'exploiter, soit à la Commune. Si la Commune décide d'acquérir le réseau, et à défaut d'accord sur le prix de cession entre les parties, celles-ci conviennent que la valeur commerciale dudit réseau sera estimée à dire d'expert, notamment à partir des chiffres d'affaires réalisés au cours des 4 derniers exercices complets d'activités, la valeur de renouvellement des biens nécessaires à la poursuite de l'exploitation (équipements, matériels) et du fichier des abonnés, en supposant que l'autorisation d'exploiter le réseau sera renouvelée par le CSA ou l'organisme qui pourrait lui être substitué. » ;

Considérant que d'une part, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le renouvellement au CSA de l'autorisation d'exploitation se trouve sans fondement ;

Considérant que d'autre part, en raison du déploiement de la fibre (FTTH), l'acquisition du réseau par la Commune ne présente pas d'intérêt ;

Considérant que dans ces conditions, les Parties ont décidé la conclusion d'un protocole d'accord pour acter la décision de la Commune de ne pas acquérir le Réseau en application de l'article 12 de la Convention à la date de son expiration le 15 décembre 2025 ;

Considérant le projet de protocole d'accord ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre d'une part,

La Commune de FOSSES domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1, place du 19-Mars-1962 à Fosses (95470), représentée par Madame Jacqueline HAESINGER, son maire en exercice, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée la Commune,

Et d'autre part,

La Société SFR FIBRE SAS, société par actions simplifiée inscrite au registre des commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, ayant son siège social sis 10 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420), représentée par son Directeur de la Division Opérateurs, Monsieur Mehdi BOUDAH, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée la Société ou l'Opérateur,

La Commune et la Société sont ci-après dénommées les Parties, et le cas échéant, chacune d'entre elles, la Partie,

Après avoir exposé ce qui suit :

Le 23 juin 1993, la Commune de Fosses a conclu avec la société Vidéopôle aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Marly-la-Ville. La convention et ses annexes, sont ci-après dénommées « la Convention ».

En application de la convention a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

La Convention a été conclue pour une durée trente ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-750 du 21 novembre 1995 publiée au Journal Officiel le 16 décembre 1995. La Convention expirera donc le 15 décembre 2025.

Les dispositions de l'article 12 de la Convention prévoient qu' « *à l'expiration de la Convention, l'Opérateur s'engage à céder l'ensemble des installations et le fonds de commerce constitutifs du réseau câblé soit à la société qui recevra mission de l'exploiter, soit à la Commune. Si la Commune décide d'acquérir le réseau, et à défaut d'accord sur le prix de cession entre les parties, celles-ci conviennent que la valeur commerciale dudit réseau sera estimée à dire d'expert, notamment à partir des chiffres d'affaires réalisés au cours des 4 derniers exercices complets d'activités, la valeur de renouvellement des biens nécessaires à la poursuite de l'exploitation (équipements, matériels) et du fichier des abonnés, en supposant que l'autorisation d'exploiter le réseau sera renouvelée par le CSA ou l'organisme qui pourrait lui être substitué.* »

D'une part, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le renouvellement au CSA de l'autorisation d'exploitation se trouve sans fondement.

D'autre part, en raison du déploiement de la fibre (FTTH), l'acquisition du réseau par la Commune ne présente pas d'intérêt.

Aussi, la Commune et la Société ont convenu ce qui suit :

Article 1

Les Parties actent la décision de la Commune de ne pas acquérir le Réseau en application de l'article 12 de la Convention à la date de son expiration le 15 décembre 2025.

Article 2

Les ouvrages du Réseau feront l'objet, en tant qu'ils occupent le domaine public routier ou non routier communal, d'une autorisation d'occupation à titre onéreux à compter du 16 décembre 2026 sous forme d'une permission de voirie ou d'une convention en application des articles L.45-9, L.46, L.47 et R.20-45 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

D'une manière générale, chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à exercer à son encontre une quelconque action fondée sur une stipulation de la Convention un manquement à ladite Convention ou toute cause subsidiaire, chacune des Parties estimant réciproquement que l'autre a pleinement satisfait à ses obligations contractuelles.

Article 4

Tout litige né ou à naître relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Chacune des Parties s'engage avant de saisir le tribunal administratif à mettre en œuvre préalablement une conciliation préalable d'une durée minimale d'un mois.

Fait en 2 exemplaires originaux à FOSSES le

Pour la Commune
La Maire

Jacqueline HAESINGER

Pour la Société
Le Directeur de la Division Opérateurs

Mehdi BOUDAH



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.058

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STENDHAL

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 et R. 421-33 ;

Vu la délibération n° 2023.081 du 06 novembre 2023 d'élection de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal ;

Considérant la décision de Madame Cindy BOURGUIGNON de renoncer à sa délégation de fonction à la jeunesse et de quitter la majorité municipale ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à une modification des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Stendhal ;

Considérant les candidatures de Monsieur Patrick MULLER en qualité de membre titulaire et de Madame Sonia LAJIMI en qualité de membre suppléante ;

Considérant que la désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir procédé au vote,

- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Patrick MULLER représentant titulaire et Madame Sonia LAJIMI représentante suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Stendhal.
- **DIT** que Madame Jacqueline HAESINGER demeure représentante titulaire et Madame Tania KITIC représentante suppléante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.059

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BAUDELAIRE

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 et R. 421-33 ;

Vu la délibération n° 2023.082 du 06 novembre 2023 d'élection de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire ;

Considérant que suite à l'indisponibilité de Madame Emele Judith et avec son accord, il a été décidé de procéder à une modification des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée Stendhal afin d'assurer une meilleure communication et un suivi efficace des activités ;

Considérant la candidature de Monsieur Franck BLEUSE en qualité de membre titulaire ;

Considérant que la désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir procédé au vote,

- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Franck BLEUSE représentant titulaire et Madame Emele JUDITH représentante suppléante au sein du Conseil d'administration du lycée Baudelaire.
- **DIT** que Madame Jacqueline HAESINGER demeure représentante titulaire et Madame Lauren LOLO représentante suppléante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.060

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTION AUPRES DES JEUNES (IMAJ)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2023.090 du 06 novembre 2023 d'élection d'un représentant au sein du Conseil d'administration de Imaj ;

Considérant la décision de Madame Cindy BOURGUIGNON de renoncer à sa délégation de fonctions à la jeunesse et de quitter la majorité municipale ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'association Imaj ;

Considérant la candidature de Madame Jeanick SOLITUDE ;

Considérant que la désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Jeanick SOLITUDE pour représenter la Commune de Fosses au sein du Conseil d'administration de l'association Initiatives Multiples d'Action auprès des Jeunes (Imaj).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.061

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 411-1 ;

Vu la délibération n° 2023.083 du 06 novembre 2023 d'élection de représentants de la commune au sein des conseils d'école ;

Considérant la décision de Madame Cindy BOURGUIGNON de renoncer à sa délégation de fonctions et de quitter la majorité municipale ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour représenter la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école Henri Barbusse ;

Considérant la candidature de Madame Sonia LAJIMI ;

Considérant que la désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir procédé au vote,

- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Sonia LAJIMI pour représenter la Commune de Fosses au sein du Conseil d'école de l'école Henri Barbusse en qualité de suppléante ;
- **DIT** que Monsieur Michel NUNG demeure représentant titulaire la Commune de Fosses au sein du Conseil d'école de l'école Henri Barbusse.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **20 OCT. 2025**
Publié le : **20 OCT. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.062

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération n° 2023.077 en date du 06 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection de trois délégués de la commune au sein du comité du SIFOMA ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Considérant la décision de Madame Cindy BOURGUIGNON de renoncer à sa délégation de fonctions et de quitter la majorité municipale ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle désignation afin d'assurer la représentation de la majorité communale et de s'assurer de la coordination des projets intercommunaux en cours ;

Considérant la candidature de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire de Fosses ;

Considérant que la désignation intervient en principe au scrutin secret, mais le conseil municipal membre du syndicat peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat (article L. 5211-7 du CGCT pour la désignation des délégués d'un syndicat de communes) ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, conformément à l'article L. 25211-7 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **APPROUVE l'exposé qui précède ;**
- **PROCEDE à la désignation de Madame Jacqueline HAESINGER comme déléguée titulaire de la Commune au sein du comité du SIFOMA.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Félix MIRAM



A blue ink signature of Félix Miram is written in a cursive style, appearing to be a stylized "Félix Miram".